



Violence conjugale organiser

Par **franck**, le **15/09/2008** à **05:34**

le 11 septembre 2008 j'ai violenter ma concubine. j'ai reconnu les faits, et les gendarmes m'ontdemander si je laissai le domicile à madame et j'ai dis oui et ils m'ont demander si j'accepter de subvenir au bession d'elle et de prendre en charge le loyer et la nourriture j'ai dis oui.

mais aujourd'hui je tombe de haut car il semblerai qu'elle avait prévu ma reaction ce soir la pour pouvoir porter plainte contre moi (historique internet) et me faire écrarter du domicile et en meme temps essayer de me soustraire de l'argents par le biais de l'itt qui est de 8jours pour une bosse a la tete et un bleu sur le bras sachant que le matin elle n'avait rien qand je suis partis travailler et que le certificats a ét faits par son medecin traitant un ami de famille. que dois je faire si je veux prouver qu'elle a provoquer cette situation pour me faire quitter le domicile ai je un recours car je suis convoquer devant un délégué du procureur pour repondre des actes que j'ai reconnu le 19 novembre ?

Par **JamesEraser**, le **15/09/2008** à **13:43**

[citation]que dois je faire si je veux prouver qu'elle a provoquer cette situation[/citation]

Rien ne vous obligeait à répondre à la provocation par de la violence.

Par ailleurs, vous n'êtes convoqué que devant le médiateur.

Les dispositions ayant été prises ne le sont qu'en accord tacite et non imposées par un jugement quelconque.

S'agissant d'une concubine, rien ne vous oblige à subvenir à ses besoins si vous n'avez pas d'enfant. Dans le cas contraire, il serait logique bien sûr de vous assurer que vos enfants bénéficient des premières nécessités au préalable d'une décision du JAF.

Experatooment